

Arrêté n° 2026-005

Objet : **Règlementant temporairement
La circulation impasse du Gymnase
du 19 janvier au 30 janvier 2026.**

Le Maire de la commune de ROSTRENEN,

Vu la loi N°82-123 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des collectivités locales,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2211-1, L.2212-1, L.2212-2, L.2212-4, L.2213-1, L.2213-2-1°, L.2213-2-2° et 2213-4

Vu le code pénal, notamment l'article R 610-5 ;

Vu le code de la route, et notamment l'article R 411-8;

Vu l'arrêté interministériel du 6 décembre 2007 relatif au modèle type de dispositif de contrôle de la durée de stationnement urbain ;

Considérant La demande de l'entreprise SADER en date du 07 janvier 2026.

Considérant Les travaux de raccordement électrique pour les Nénuphars du Monde pour le compte d'ENEDIS.

ARRETE

ARTICLE 1 : La circulation sera réglementée (rétrécissement de la chaussée), pour des travaux de raccordement électrique avec emprise sur le domaine public du 19 janvier au 30 janvier 2026.

ARTICLE 2 : Une signalisation conforme à la réglementation en vigueur où sera affichée une ampliation du présent arrêté sera mise en place par l'entreprise.

ARTICLE 3 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés

ARTICLE 4 : Le Directeur général des services municipaux, la police municipale et le Commandant de la brigade de gendarmerie de Rostrenen sont chargés de s'assurer de l'exécution du présent arrêté

Rostrenen, le 17 Janvier 2026
Le Maire,
Guillaume ROBIC

